



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-081

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

# Sommaire

## **DDETSPP 79 /**

79-2022-05-31-00002 - Arrêté de renouvellement de l'agrément de l'association L'Escale pour la domiciliation des personnes sans domicile stable (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Secrétariat Général**

79-2022-06-01-00002 - Arrêté portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires - PDSA - Docteur Ph. G. le jeudi 23 juin 2022 de 20 H à 24 H (2 pages)

Page 8

DDETSPP 79

79-2022-05-31-00002

Arrêté de renouvellement de l'agrément de  
l'association L'Escale pour la domiciliation des  
personnes sans domicile stable

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
Service Solidarités

**Arrêté préfectoral**  
portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L 264-1 à L 264-8 et les articles D 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale des personnes sans domicile stable ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'Etat (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral des Deux-Sèvres portant agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable en date du 20 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le cahier des charges type prévu par l'instruction susvisée ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

1/3

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association « L'Escale » 23 rue pascal à Aytré, gestionnaire des Établissements La Colline, 35 rue coteau Saint-Hubert à Niort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, et conformément aux décrets susvisés, l'agrément de l'Association « L'Escale » établissement « la Colline », est renouvelé en vue de procéder à des élections de domicile sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Article 2 :** L'association « L'Escale » s'engage à respecter l'ensemble des clauses du cahier des charges susvisé.

**Article 3 :** L'association « L'Escale » procède à l'élection de domicile de toutes les personnes sans domicile stable à l'exception des demandeurs d'asile sans domicile stable, des gens du voyage. L'Association « L'Escale » est également agréée pour délivrer l'attestation de domicile nécessaire pour obtenir l'Aide Médicale État.

**Article 4 :** L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. La demande de renouvellement doit être présentée par l'établissement agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges.

**Article 5 :** Chaque année, pour le 1<sup>er</sup> avril, l'association « L'Escale » devra établir un bilan de son activité portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente, et le transmettre au représentant de l'État (DDETSPP) au moyen de l'annexe 3 du cahier des charges de l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016.

**Article 6 :** Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorial compétent.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 31 MAI 2022



Xavier MAROTEL

2/3

## ANNEXE 1

### DOMICILIATION

Présentation de l'association « l'Escale », gestionnaire des établissements « LA COLLINE » : seule association agréée pour la domiciliation dans le département des Deux-Sèvres.

Statut : association loi 1901	Principales missions de l'association en Deux-Sèvres : Gestion d'un CHRS, de logements ALT, d'un Accueil de jour –SAO et de divers dispositifs ( IML, AVDL, hébergement d'urgence hors CHRS)
La domiciliation permet l'accès aux droits sociaux, civiques et civiles	<ul style="list-style-type: none"><li>- l'Aide médicale d'Etat ;</li><li>- l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'Etat, telles que les prestations familiales, l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et la prime d'activité ;</li><li>- les prestations servies par l'assurance vieillesse</li><li>- les prestations de l'assurance maladie et maternité ainsi que la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ASC) ;</li><li>- les allocations servies par Pôle Emploi;</li><li>- les prestations légales d'aide sociale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH).</li><li>- la délivrance d'une carte nationale d'identité ;</li><li>- l'inscription sur les listes électorales ;</li><li>- les demandes d'aide juridictionnelle ;</li><li>- les droits extrapatrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, décès, d'option, tutelle...);</li></ul>
Périmètre	Communauté d'Agglomération du Niortais
Durée de l'agrément	du 1 <sup>er</sup> mars 2022 au 1 <sup>er</sup> mars 2027
Publics concernés	Toute personne sans domicile stable, à l'exception des demandeurs d'asile, des gens du voyage.
Adresse de domiciliation	Etablissements « La Colline » 35, rue Coteau Saint Hubert – 79000 NIORT



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-06-01-00002

Arrêté portant réquisition des médecins libéraux  
du secteur Niort Centre pour assurer la  
Permanence Des Soins Ambulatoires - PDSA -  
Docteur Ph. G. le jeudi 23 juin 2022 de 20 H à 24  
H

Santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale des Deux-Sèvres

**Arrêté**  
portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre  
pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-5, L. 4163-7, L. 6314-1 et suivants, R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n°2015-1737 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le tableau prévisionnel incomplet de permanence d'astreinte, établis pour le secteur NIORT Centre pour le mois de juin 2022 par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres via le logiciel *ORDIGARD* ;

Vu l'information du conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres en date du 14 décembre 2021 adressée à la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, notifiant l'impossibilité de garantir les astreintes de la période susnommée et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

Considérant d'une part, que les tableaux prévisionnels de la permanence des soins doivent être assurés et garantis pour la période susnommée, d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

./..

Considérant que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la permanence des soins, le jeudi 23 juin 2022 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L. 6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner des médecins généralistes sur les secteurs concernés en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique ;

Considérant l'urgence et la possible menace de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le médecin libéral dont le nom figure ci-dessous est réquisitionné conformément au calendrier établi :

Docteur Philippe GELOT  
110 Avenue de Limoges  
79000 NIORT

Le jeudi 23 juin 2022 de 20 H à 24 H

afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur NIORT Centre.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la santé publique, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin libéral cité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 1<sup>er</sup> juin 2022



Emmanuelle DUBÉE